

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Cordier et Mme Bonnet

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 6, après le mot :

« publics »,

insérer les mots :

« en particulier les personnels de la protection maternelle et infantile et des services de santé scolaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que la Miviludes participe à la sensibilisation, à l'information et à la formation des professionnels des PMI et des services de santé scolaire en matière de dérives sectaires. Les infirmières et médecins des PMI et des établissements scolaires sont en effet des interlocuteurs privilégiés de nombreux jeunes enfants et adolescents; il convient de leur donner les moyens d'agir pour les protéger.